**Règlement de participation**

1. **Objet du concours**

L’objectif du concours photo des paysages et du cadre de vie organisé par la CAPA et le CAUE de Corse du Sud est de mettre en valeur la beauté du territoire, et plus encore, de redécouvrir et suivre dans le temps ces mêmes espaces. Le lancement de ce concours permettra d’alimenter la base de données de la CAPA de manière à constituer un observatoire populaire.

1. **Périodicité du concours**

Le concours se déclinera au fil des saisons. Les fichiers devront être envoyés impérativement dans les délais qui seront arrêtés par le Comité de Pilotage :

* concours d’automne
* concours d’hiver
* concours de printemps
* concours d’été
1. **Périmètre du concours**

Seules les photographies prises sur les communes de la CAPA seront acceptées : *Afà, Aiacciu, Alata, Appiettu, Cutuli è Curtichjatu, Peri, Sarrula è Carcupinu, Tavacu, Valle di Mezzana, Villanova.*

1. **Les photographies pouvant concourir**

Les photographies proposées par les concourants seront amenées à représenter des « Photos » du Pays Ajaccien. Un paysage peut tout simplement être défini comme une partie d'un territoire que la nature offre à un observateur. Le paysage proposé par le photographe doit montrer la beauté de notre territoire pour en permettre sa promotion.

Ce concours porte sur divers types de paysages : *les paysages campagnards (ou de campagne) dits ruraux pouvant intégrer des photos de villages, les paysages urbains (ou de ville), les paysages de littoral et les paysages de montagne.*

Chaque photographie proposée au concours présentera une légende complète, exacte, véridique. Celle-ci permettra aux organisateurs de s’approprier la perception personnelle du photographe au moment de la prise du cliché. Il est impératif que les coordonnées gps précises du lieu et les modes de prises de vue ainsi que d'un court texte descriptif soient précisés. Tout envoi que l’on ne pourra pas authentifier ou dont la qualité n’est pas acceptable sera rejeté (Cf. dossier en annexe du présent règlement).

Le fichier numérique devra être soumis au format JPEG, avec les caractéristiques suivantes :

* Image: 3266 × 2449 pixels (8Mpx, 4: 3)
* Taille d'impression: 277 × 207 mm
* Densité de pixels: 300 dpi

Pour savoir si l’image de votre téléphone correspond au bon format, il suffit d'aller dans "détail de l'image".

1. **Les conditions générales de participation**

La participation est gratuite et ouverte aux photographes amateurs de tous âges. La participation des mineurs, est soumise à l'autorisation préalable du responsable légal titulaire de l'autorité parentale et garant du respect du présent règlement par le participant.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne sont pas autorisés à participer.

L'inscription s'effectue en ligne par l'envoi d'un simple mail à l'adresse suivante : mission-tourisme@ca-ajaccien.fr Le participant ou son représentant légal s'assurera que le mail envoyé par ses soins parviendra et vérifiera pour cela que ses réglages de sécurités ne le bloquent pas.

Il est possible d’utiliser un site de transfert de fichiers tel que Wetransfer par exemple, uniquement pour l’envoi de photos. Les documents administratifs (règlement signé, contrat de cession, autorisation parentale…) seront impérativement transmis par mail.

Le concourant ne peut participer qu’une fois par saison. Lors de sa participation il peut proposer entre 1 et 10 photos maximum.

Il transmettra ensuite les éléments suivants : la/les photographie(s) réalisée(s), le présent règlement signé, le document joint en annexe permettant d'identifier le photographe et de localiser le lieu de la photographie, le contrat de cession de droits d'auteur dument rempli et signé par anticipation en cas de sélection. Ces documents sont valables pour la participation au concours et concernent donc l’ensemble des photographies envoyées.

Concernant les participants mineurs, ils devront transmettre également : l’autorisation parentale pour la participation au concours, et pour les enfants de moins de 15 ans l’autorisation parentale relative au traitement des données personnelles, présentes en annexe du règlement, dûment remplies et signées.

En participant à ce concours, l’auteur de la photographie présentée s’engage à respecter les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

1. **Le jury**

Le jury sera composé des élus CAPA référents en matière de compétence tourisme et de stratégie environnementale, des maires des communes membres ou de leurs représentants, du CAUE de Corse du Sud, et de l'Office Intercommunal du Tourisme. Ce jury aura la charge de qualifier le paysage selon des critères préalablement définis. Au cas où l’un des membres se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il pourra être remplacé par une autre personne compétente et disponible.

Une attention particulière sera portée sur la qualité artistique et à la complétude du formulaire d’inscription. Le jury a le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats en cas de non-respect du règlement. (Contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte au droit de toute personne...)

Le jury sélectionnerapour chaque commune qui compose la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien: 1 lauréat et 2 finalistes.

Les résultats seront communiqués par mail et sur le site de la CAPA à l’issu du concours. Le prix proposé par la CAPA est l’affichage de la photographie retenue dans la Mairie de la commune dans laquelle celle-ci a été prise, ainsi que dans les locaux de la CAPA et de ses satellites (Office Intercommunal du Tourisme…).

1. **Le droit à l’image**

Chaque participant ou son représentant légal certifie que les photographies qu’il présente à ce concours sont ses œuvres originales, qu’il est le seul détenteur des droits sur les images concernées et que ceux-ci ne sont grevés d’aucun droit de tiers.

Il incombe au photographe d’obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la publication, l’exposition et l’utilisation des images récompensées si celles-ci représentent une personne tout comme lorsque se trouve présent sur l’image un objet soumis aux droits de tiers. Il lui incombe également d’obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires.

Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir le concours photos, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l’utilisation des images, suite à l’absence des consentements ou autorisations nécessaires.

Remarque : Le contrat de cession concerne exclusivement les droits patrimoniaux de l’auteur.

* **Droits d’exploitation,** **de reproduction et de représentation** Chaque participant ou son représentant légal accepte de céder à la CAPA, à titre gracieux et non exclusif, les droits patrimoniaux d’exploitation relatifs aux photographies qu’il présente à ce concours à des fins informatives, promotionnelles, publicitaires et non commerciales.

En conséquence, le participant ou son représentant légal autorise la CAPA à :

1. Utiliser les photographies récompensées d’un prix ou sélectionnées dans le cadre de l’observatoire populaire du Paysage de la CAPA et pour les relations publiques le concernant. Cette disposition concerne les communications de la CAPA via son site internet, ses campagnes de mailing, ses publications sur les réseaux sociaux, et dans la presse écrite ainsi que ses campagnes d’affichages.
2. Reproduire et diffuser les photographies primées dans le cadre de la stricte promotion du concours, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, dans la presse et à travers une campagne de mailing.
3. Adapter ses photographies notamment pour les besoins de la mise en réseau, sur le site internet et les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte à son droit moral.

Exposer les photographies, les reproduire et les distribuer sous forme de média imprimé et les utiliser dans le cadre de la publicité des expositions et des publications. Les photographies seront affichées dans les locaux des mairies des communes membres de la CAPA ainsi que dans les locaux de la CAPA et dans la presse écrite et web. Les tirages nécessaires pour l’exposition seront réalisés aux frais de la CAPA.

Les droits d’exploitation sont cédés pour l’ensemble des pays du monde et pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du photographe. Cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès.

A noter que pour chacun de ces usages, la CAPA s’engage à mentionner systématiquement le lien avec le concours photo et l’observatoire populaire du Paysage de la CAPA ainsi que le nom de l’auteur.

Chaque participant s’engage à un signer un contrat visant à formaliser par écrit la cession telle qu’elle est définie ci-dessus.

1. **La publication des photographies retenues**

Les images sélectionnées par le jury seront éditées et affichées dans les Mairies des 10 communes de la CAPA, pour que chacune puisse mettre en valeur le paysage sélectionné sur son territoire. Les images pourront également être affichées durablement dans les locaux de la CAPA dont les bureaux sont situés Espace Alban à Ajaccio.

Le Cessionnaire s’engage à assurer, à ses frais, une exploitation des photographies conforme aux usages de la profession. Il les publiera dans un délai maximal de 6 mois après sa remise par le participant, d’abord sous la forme de mailing, supports web et papier, affichage publications sur les réseaux sociaux, puis en assurera une exploitation continue par lui-même ou par un tiers.

Dans le cas où le Cessionnaire n’exploiterait pas un type de publication, et qu’un tiers serait intéressé à assurer cette publication, le Cédant ou son représentant légal proposera au Cessionnaire de concéder une licence au tiers intéressé.

À défaut d’un accord entre le Cessionnaire et le tiers, ou d’une autre exploitation de ce type de publication par le Cessionnaire, le Cédant ou son représentant légal pourra recouvrer automatiquement le droit d’exploitation pour ce type de publication des photographies, par le seul envoi d’un courrier recommandé le spécifiant, passé un délai de trois mois à compter de la mise en relation. Dans ce cas, les autres droits cédés resteront acquis au Cessionnaire.

Si la CAPA reçoit des demandes de renseignements concernant l’achat des droits d’utilisation d’une photographie récompensée, elle communiquera à l’intéressé ou à son représentant légal les coordonnées de son auteur.

1. **Traitement des photographies non retenues après concours**

Toutes les photographies seront diffusées sur les réseaux sociaux avant évaluation du jury. Les fichiers des images n’ayant pas été sélectionnées seront effacés après la clôture du concours.

1. **Responsabilités**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l’annulation de ce concours si les circonstances l’imposaient. En participant à ce concours, l’auteur ou son représentant légal déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l’inscription en ligne.

1. **Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la CAPA, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants.

Elles sont conservées de manière sécurisée et pour un usage interne, pendant la durée du concours.

Concernant les participants mineurs, âgés de moins de 15 ans, les parent(s), titulaire(s) de l’autorité parentale ou, à défaut, le(s) tuteur(s) légal(aux) devront par le biais d’une autorisation parentale complétée et signée, consentir à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins du concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l’exercer, vous pouvez écrire à la CAPA aux coordonnées suivantes :
 mission-tourisme@ca-ajaccien.fr .

1. **Réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la CAPA, Direction du Développement Economique, à l’adresse suivante CAPA espace Alban Bâtiments G et H 18 rue Antoine Sollacaro. La CAPA tranchera toute question relative à l’application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la CAPA sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.

 **Date et signature du participant**